

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°417 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 8 au 14 avril 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 14 avril 2024, au moins 685 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENT ET SECURITAIRE.....	4
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	4
I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE	6
I.3. CONTEXTE ENVIRONNEMENT	6
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES	6
I.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	7
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	7
II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	7
II.1.2. TORTURE	8
III. DES DROITS ECONOMIQUE, SOCIAUX ET CULTURELS.....	9
III.1. DROIT A L'EDUCATION	11
IV. DROITS CATEGORIELS.....	12
IV.1. DROIT DE LA FEMME.....	12
IV.2. DROIT DE L'ENFANT	12
V. CONCLUSION.....	13

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU : *Assemblée Générale des Nations Unies*

CDS : *Centre de Santé*

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense*

CNL : *Congrès National pour la liberté*

DCE : *Direction Communale de l'Enseignement*

ECOFO : *Ecole Fondamentale*

OPJ : *Officier de Police Judiciaire*

REGIDESO : *Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité*

VBG : *Violence Basées sur le Genre*

VSBGs : *Violences Sexuelles et Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, économique, environnement et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; des droits économiques, sociaux et culturels ; droit à la l'éducation; les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 8 personnes mortes dont 3 orpailleurs morts suite aux éboulements de terrain et 7 retrouvées cadavres, 3 victimes de VBGs et 1 victime de VSBG ainsi qu'1 personne torturée.

Les auteurs présumés de ces cas de VBGs et VSBG sont tous des membres du parti CNDD-FDD.

Parmi les victimes figure 1 femme et 1 enfant tués.

Les membres des parties politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 1 membre du parti CNDD-FDD et 1 membre du parti CNL ont été tués.

I. CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENT ET SECURITAIRE

I.1. POLITIQUE

L'Assemblée nationale du Burundi a voté, en date du 9 avril 2024, la révision du projet de loi n° 1/11 du 20 mai 2019 portant code électoral

De grandes modifications ont été apportées dans ce nouveau code électoral notamment la hausse du montant des cautions à payer pour les candidatures aux différentes positions et la réduction de la période de campagne électorale.

Martin Niteretse, Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique a indiqué que cette hausse vise à limiter les candidatures fantaisistes puisque dans le passé, certaines personnes se sont porté candidats pour des fins publicitaires.

Ainsi, le projet de loi propose une caution de deux cent mille francs burundais (200.000 BIF) pour la candidature aux postes de conseillers communaux¹ alors qu'il n'y avait pas de caution appliquée à ce poste dans le code électoral de 2019. Pour les candidats sénateurs, la caution passe de 400.000 BIF à 2.000.000 BIF² tandis que pour les députés, elle passe de 500.000 BIF à 2.000.000 BIF³. La hausse la plus exorbitante est celle pour la candidature au poste de président de la République puisqu'elle passe de 30.000.000 BIF à 100.000.000 BIF⁴.

Une autre modification est la réduction de la durée de la campagne électorale qui passe de 3 semaines à 2 semaines. Selon Martin Niteretse, la période de campagne électorale de 3 semaines est très longue. Elle est en effet une période d'intense mobilisation des électeurs et des candidats et pourrait par conséquent handicaper la participation à leurs activités habituelles.

De part ces modifications, le code électoral voté par les députés revêt un caractère discriminatoire au moment où la population burundaise vit dans une extrême pauvreté et que le pays fait face à un taux d'inflation galopante. Demander des sommes d'argent aussi importantes, surtout pour des élections aux postes de conseillers communaux, va empêcher un certain nombre de citoyens de se présenter aux élections.

¹Projet de loi portant code électoral édition 2024, Art.185

²Projet de loi portant code électoral édition 2024, Art.166

³Projet de loi portant code électoral édition 2024, Art.135

⁴Projet de loi portant code électoral édition 2024, Art.104

Déclaration des évêques du Burundi, homélie du 3^{ème} dimanche de pâques

En date du 24 mars 2024, la conférence des évêques du Burundi a sorti une homélie signée destinée à être lue dans toutes les églises du Burundi au 3^{ème} dimanche de Pâques en date du 15 avril 2024 dans laquelle ils revenaient sur la situation qui prévaut au Burundi.

Dans cette homélie, ils ont salué les chrétiens Burundais en leur souhaitant la Paix comme le Christ l'a souhaité aux apôtres en détresse suite à la mort de Jésus. Ils ont réitéré que les Burundais ont plus besoin de la paix dans cette période. Selon toujours cette homélie, les quatre points suivants nécessitent une attention particulière pour le Burundi paisible.

◆ Consolider l'espoir au Gouvernement en reconsidérant tout le monde

Se basant sur passé, ils reviennent sur les effets de la discrimination dans la gestion des affaires étatiques et rappellent la volonté affichée du parti au pouvoir tendant à instaurer le monopartisme. La tenue des réunions libres et la liberté d'expression doivent être garanties à ceux qui portent des idées divergentes pour construire une base solide pour la tenue des élections de 2025.

Les institutions médiatiques nationales doivent servir tout le monde y compris les opinions contradictoires à ceux du parti au pouvoir. Ces évêques rappellent aussi que les discours et les décisions prises non mises en application sont la source du manque de confiance du peuple envers les autorités.

◆ Renforcement de la redynamisation du système judiciaire burundais

Ces évêques rappellent que toutes les autorités du pays y compris la haute autorité dénoncent souvent les conséquences du manque de justice dans le pays. La question de la justice burundaise, selon toujours ces derniers, trouve son origine sur l'octroi des emplois. Ils invoquent la corruption, le népotisme et le militantisme dans ce domaine en mettant en cause les connaissances et la technicité.

Ces prélats appellent le gouvernement du Burundi à réagir afin que le système judiciaire Burundais rassure tout le monde.

◆ Consolider la sécurité et protéger les droits de l'homme

La sécurité est la richesse pour tout le monde. Ces évêques s'indignent qu'au Burundi, les exécutions extra judiciaires et les enlèvements sur des mobiles politiques sont toujours d'actualité au Burundi.

Ils rappellent que les arrestations doivent être faites conformément à la loi et les personnes arrêtées détenues dans les lieux connus où elles peuvent bénéficier de la visite des membres de leurs familles.

La gestion de la sécurité nationale se fait par la quadrilogie mais rappellent que la responsabilité principale revient aux institutions étatiques de sécurité.

Ces leaders de l'Eglise catholique au Burundi s'opposent contre toute forme d'exploiter des innocents pour faire entendre les réclamations politiques. Ils appellent à toujours user des voies respectant la vie et la dignité humaine, en mettant toujours en avant le dialogue.

◆ Trouver la solution à la pauvreté de la population

Les évêques de l'Eglise catholique du Burundi soulignent les initiatives pour faire augmenter la production agricole. Mais ils remarquent que l'économie du pays va en decrescendo en se référant à la montée des prix, l'inflation de la monnaie burundaise, le manque du carburant, le chômage et le manque d'autres produits.

Ils reviennent sur l'urgence de mener des études sur la relance économique et la mise en action de la politique de relance qui sera issue de ces études.

Pour clore l'homélie, ces évêques rappellent que pour que la paix règne, il faut que la bonne gouvernance soit instaurée et que ceux qui ont volé remettent les biens volés et soient puni conformément à la loi.

I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE

Non-paiement des agriculteurs en province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 12 avril 2024 indique que les agriculteurs des communes de la province Cibitoke ayant vendu leur production agricole de maïs à l'Agence Nationale de Gestion de Stock et de Sécurité Alimentaire disent ne pas comprendre comment cette agence n'a pas exécuté l'ordre du premier Ministre burundais selon lequel tous les agriculteurs qui ont vendu du maïs devraient être payés.

Ces agriculteurs déplorent qu'ils éprouvent des difficultés à subvenir aux besoins fondamentaux de leurs familles notamment le paiement de la solde des fertilisants et celui des frais de scolarité de leurs enfants et même les loyers.

Le responsable de cette coopérative d'investissement agro-pastorale à Cibitoke tranquillise les agriculteurs en leur disant que l'argent est déjà disponible sur les comptes bancaires et que des transactions sont en cours pour commencer le paiement dans un très proche avenir. Ces agriculteurs disent que leurs récoltes commencent à se détériorer par manque du marché d'écoulement.

La montée des prix des produits alimentaires en province Ruyigi

En date du 8 avril 2024, au marché du chef-lieu de la province Ruyigi, 1 kg de riz de dernière qualité, coûtait 4200 fbu tandis que celui de 1^{ère} qualité coûtait 4500 fbu, 1 kg de haricots coûtait 3000 fbu et le haricot jaune et autres de meilleures variétés coûtait 4000 fbu, 1 kg de pomme de terre coûtait 2000 fbu, un régime de banane moyen coûte 10 000 fbu alors qu'au mois de janvier 2024, le riz coûtait 3600 fbu, la pomme de terre était à 1500 fbu.

I.3. CONTEXTE ENVIRONNEMENT

Le lac Tanganyika, calvaire pour les populations riveraines

La montée des eaux du lac Tanganyika s'est accélérée depuis ces derniers jours. Les habitations, les infrastructures publiques et privées sont déjà inondées. Des centaines d'habitants riverains ont déjà déménagé et les experts environnementaux craignent le pire.

Des maisons baignent dans les eaux du lac Tanganyika et la majorité des maisons ont été envahies, certaines maisons se sont écroulées. Certains habitants ont déjà vidé les lieux mais il y en a ceux qui ont acheté des pompes à eau pour expulser l'eau.

Les habitants riverains demandent au Gouvernement de les écouter afin de trouver une solution ensemble de construire des digues ou chercher un autre endroit pour les victimes des inondations et des vagues du lac Tanganyika. Même si les autorités ne donnent pas des chiffres, plus de milles maisons sont déjà inondés.

I.4. CONTEXTE SECURITAIRE

I.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES

Deux corps sans vie retrouvés en commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie

En date du 11 avril 2024, sur les rives de la rivière Ntakangwa, tout proche du petit marché de Mutanga sud, en face du quartier Mugoboka, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, deux corps sans vie d'hommes non identifiés ont été retrouvés. Selon des sources sur place, ces corps étaient ligotés et portaient des plaies aux visages et sur les têtes.

L'administrateur de la commune Mukaza, Florent Nkezabahizi a fait le constat sur les lieux et ces cadavres ont été laissés sur les lieux mais gardés par des jeunes Imbonerakure et des policiers pour interdire l'accès au public d'approcher le lieu.

L'administrateur de la commune Mukaza a précisé que ces corps ne se trouvent pas dans sa circonscription et a demandé au chef de zone Gihosha de prendre ses responsabilités. Ces corps ont passé la nuit à cet endroit et ont été enterrés en date du 12 avril 2024, vers 11 heures au cimetière de Mpanda, sur l'ordre du chef de zone Gihosha, Floribert Sibomana sans mener des enquêtes pour trouver l'identité de ces hommes et leurs origines.

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 8 avril 2024, vers 7 heures, dans la vallée appelée Kumutwenzi de la commune et province Gitega, un corps sans vie d'Elie Ntakarutimana, âgé de 47 ans, marié et père de 7 enfants, originaire de la colline Higiyo, commune et province Gitega a été retrouvé. Selon des sources sur place, le motif et les auteurs de ce crime ne sont pas encore connus.

Selon les mêmes sources, la victime était attrapée à maintes reprises dans les champs de culture et il se faisait souvent arrêter par la police pour des motifs de vol dans la ville de Gitega. Un des jeunes Imbonerakure surnommé Bidede qui font toujours des patrouilles nocturnes a été appréhendé pour des raisons les enquêtes.

1.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Trois corps sans vie d'orpailleurs retrouvés en commune Murwi, province Cibitoke

En date du 14 avril 2024, vers 16 heures, sur le site d'extraction des minerais d'or, sur la colline Gisaba, zone Buhindo, commune Murwi, province Cibitoke, 3 corps sans vie d'orpailleurs ont été retrouvés par leurs collègues.

Selon des sources sur place, les défunts à la poursuite des gisements d'or ont été surpris par des eaux de ruissellement et de tas de boue qui les ont ensevelis à l'intérieur des galeries. Selon les mêmes sources, 4 autres orpailleurs rescapés ont été secourus par leurs collègues après avoir remonté les corps des 3 morts à la surface. La plupart des orpailleurs victimes travaillent hors la loi. Ils ne sont pas regroupés dans des coopératives et ne sont pas couverts par un régime d'assurance et de sécurité sociale et la plupart d'orpailleurs n'ont pas d'équipements adéquats de protection. Carême Bizoza, Gouverneur de la province Cibitoke, met en garde tous les orpailleurs qui font la recherche de l'or clandestin et menace les récalcitrants de recourir aux sanctions conformément à la loi. Les cadavres ont été enterrés par leurs familles au cimetière de Gisaba.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Néanmoins, des cas de VBGs sont observés.

Une fille violée en commune et province Rumonge

En date du 1^{er} avril 2024, vers 14 heures, sur la colline Muhanda zone Muruhukiro commune et province Rumonge, M. E, âgée de 14 ans a été violée par Juvent Ndayipfukamiye, âgé de 41 ans, agriculteur, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, la victime était allé chercher du bois de chauffage dans un buisson près de son domicile et le violeur l'a surprise dans ce buisson et l'a violée. Selon des sources sur place, la victime a été conduite au centre de prise en charge médicale Humura de Mutambara situé en zone Gatete commune et province Rumonge. Le présumé auteur a été arrêté par la police en date du 2 avril 2024 et détenu au cachot de la police au chef-lieu de la commune Rumonge.

Une femme battue en commune et province Rumonge

En date du 3 avril 2024, sur la colline Kanyenkoko, commune et province Rumonge, Charlotte Ndayishimiye, âgée de 31 ans a été battue et blessée au niveau de l'œil gauche par son mari Bukuru Betuel, âgé de 41ans enseignant au Lycée urbain de Rumonge, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, le concubinage de son mari a été la source de conflit. La victime a été conduite au centre Humura par ses voisins pour la prise en charge et le présumé auteur a été arrêté par la police et emprisonné le lendemain au cachot du commissariat de police de Rumonge.

Une fille violée en commune Nyanza-lac, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 avril 2024 indique qu'en date du 29 mars 2024 sur la colline Nyabasanze, zone Kabonga, commune Nyanza-lac, province Makamba, P.I, âgée de 13 ans, écolière en 7^{ème} année à l'ECOFO Nyanza-lac a été violée par Mathias Nyabenda résident de la même colline Nyabasanze, marié et père de 4 enfants, membre du parti CNDD-FDD.

Selon des sources sur place, l'auteur présumé a profité de l'absence des parents de la victime qui est épileptique. L'expertise médicale, le sous vêtement de l'enfant déchiré ainsi que certains voisins qui ont secouru l'enfant juste quelques temps après l'acte confirment ce viol. Le présumé auteur a été arrêté par la police qui a été alertée par les voisins de la victime et conduit au cachot du commissariat de police à Nyanza Lac. Après 10 jours, l'OPJ prénommé Nestor a libéré l'auteur après avoir reçu une corruption de 500.000 fbu.

Une fille violée en commune Nyanza-lac, province Makamba

En date du 2 avril 2024, sur la colline Bukeye, commune Nyanza -lac, province Makamba, S.K âgée de 14 ans, a été violée par François alias Kadogo, cultivateur et originaire de la province Gitega, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, le présumé auteur a menacé de mort la victime. Selon les mêmes sources, des conséquences de ce viol et de ces menaces commencent à se manifester chez la victime par des troubles mentaux et cette dernière reçoit un traitement psychosocial au centre intégré de Karusi. Le présumé auteur reste sous les mains de la police et un OPJ nommé Diboli, continue les enquêtes.

II.1.2.TORTURE

Un membre du parti CNL torturé en commune et province Kayanza

Une information parvenue à la Ligue iteka en date du 13 avril 2024 indique qu'en date du 31 mars 2024, vers 20 heures, sur la colline Cukiro, commune et province Kayanza, Guide Manirambona, âgé de 29 ans, cultivateur et membre du parti CNL aile d'Agathon Rwaswa, a été torturé par des Imbonerakure. Selon des sources sur place, la journée du 31 mars 2024, un des Imbonerakure de cette colline du nom de Charles a voulu lui offrir de la bière au centre Cukiro avec l'objectif de le convaincre de changer de parti politique et Guide n'a pas accepté puis il est rentré chez lui.

Vers 20 heures, il a entendu Charles l'appeler en lui disant qu'il avait une communication à lui transmettre. À peine arrivé devant la maison, il a été pris par d'autres Imbonerakure dont Christophe, Samuel,

Mafuti, Bimenyimana et Lisuba qui l'ont traîné dans la boue en le fouettant sur tout le corps, le menaçant qu'il serait tué s'il ne change pas de parti politique et adhérer au parti au pouvoir.

Selon les mêmes sources, un Imbonerakure du nom de Bimenyimana a voulu tuer la victime à coup d'une grosse pierre mais la pierre a touché Charles, l'autre Imbonerakure. C'est ainsi que Guide Manirambona a été torturé par ces Imbonerakure qui ont fini par le conduire au cachot du commissariat de police Kayanza la même nuit.

Sa côte droite a été touchée et son nez saignait. La victime a été relaxée en date du 10 avril 2024 après avoir payé une partie de la facture de 160.000fbu des soins médicaux de Charles car il avait été blessé par la pierre lui jeté. Marc, OPJ a ordonné que la somme de 100.000fbu qui reste doit être payé avant le 25 avril 2024.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966, son respect dans les faits opérationnels laisse à désirer.

Suspension des activités sur le site de construction du barrage hydraulique Jiji Murembwe, en commune Songa, province Bururi

Les activités de construction du barrage hydroélectrique de Jiji Murembwe situé en commune Songa, province Bururi tournent au ralenti depuis le 1^{er} avril 2024. Certains employés des services de ferrailleur, charpentier, finisher et maçonnerie ont été renvoyés en congé forcé.

Des sources parmi ces employés indiquent que la mesure est tombée par surprise mais les responsables de la société Orascom qui exécute le projet de construction de ce barrage les ont promis qu'ils seront payés durant toute la période qu'ils seront en congé.

Une autre partie des employés est restée au site du barrage Jiji Murembwe pour effectuer des services minimum. La raison à l'origine de ce chômage technique est l'incapacité du Gouvernement de payer la société Orascom pour les travaux déjà réalisés.

La société se trouve dans l'impossibilité de régler ses créances vis-à-vis de ses fournisseurs de matériaux de construction et à payer les salaires. Des sources internes à la société Orascom indiquent que les travaux proprement dites pourraient reprendre dès le paiement du montant dû à cette société par le Gouvernement.

La décision a été mal accueillie par les habitants des collines avoisinant le site. Certains habitants disent qu'ils voyaient ce projet comme une opportunité pour désenclaver la région et permettre l'accès à l'électricité et d'autres services.

Ces habitants demandent au Gouvernement de tout faire pour que le projet ne soit une peine perdue. Les travaux de construction de ce barrage sont suspendus au moment où le Directeur Général de la RE-GIDESO ne cessait de nourrir les espoirs de la population en affirmant que sa construction est une des solutions pour résoudre le problème de pénurie de l'énergie électrique.

Les activités de construction du barrage hydroélectrique de Jiji Murembwe avaient été officiellement ouvertes en 2019. Le barrage hydroélectrique de Jiji Murembwe devrait être prêt en 2023.

Adoption par les députés de l'Assemblée Nationale d'un projet de loi portant financement additionnel de 50 millions de dollars américains accordé par AID

Le ministre Ibrahim Uwizeye a fait adopter en date du 5 avril 2024 un projet de loi portant financement additionnel de 50 millions de dollars américains accordé par l'Association Internationale pour le Développement. Ce montant est destiné au financement supplémentaire des travaux de construction du barrage hydroélectrique Jiji Murembwe une semaine après la suspension partielle de certains travaux sur ce barrage.

Le ministre de l'hydraulique et de l'énergie a expliqué aux députés qui étaient à l'hémicycle de Kigobe que ce financement additionnel est dû aux fluctuations monétaires du montant qui avait été alloué au départ à ce projet au moment de la signature des accords de financement en 2014. Beaucoup de variations des travaux d'aménagement du site Jiji Murembwe, une flambée des prix des matériaux de construction de ce barrage sur le marché international et le prolongement des délais d'exécution du projet à la suite de la pandémie de la Covid 19. Après son exposé, les élus du peuple ont adopté ce projet de financement additionnel des 50 millions de dollars américains à l'unanimité.

Cette société estimait qu'elle ne pouvait plus supporter le non-respect des engagements du Gouvernement du Burundi en rapport avec le règlement des factures. La société manquait cruellement des liquidités pour l'achat des matières premières et le paiement des salaires de ses employés. Il convient de préciser qu'au moment de la signature des accords de financement en 2014, le budget global qui était alloué aux travaux de construction du barrage hydroélectrique Jiji Murembwe était de 270 millions de dollars américains.

Ibrahim Uwizeye a déclaré que le Gouvernement a besoin en tout 102 millions de dollars américains pour le financement additionnel afin que tous les travaux de construction du barrage hydroélectrique Jiji Murembwe soient terminés.

Perturbation des activités de l'hôpital communal de Buyengero suite au manque de courant électrique en province Rumonge

Beaucoup d'examens médicaux ne sont pas faits à l'hôpital communal de Buyengero. Ces habitants font savoir qu'ils sont obligés d'aller se faire soigner dans d'autres hôpitaux situés à plus d'une trentaine de kilomètres dans l'espoir de faire les examens s'ils advenait que ces examens soient recommandés.

Des sources médicales et administratives à Buyengero reconnaissent ces défis. Elles affirment que cet hôpital communal Buyengero dispose de plusieurs appareils médicaux qui ne sont pas utilisés à cause du manque de courant électrique.

Les femmes enceintes ne peuvent pas faire les examens gynécologiques. L'hôpital dispose d'un échographe mais il reste inutilisable suite au manque de courant électrique. Ce problème affecte tous les services de cet hôpital, selon les sources médicales au sein de l'hôpital communal de Buyengero.

En plus du manque de courant électrique, l'hôpital manque du personnel soignant et a un seul médecin. Ce dernier cumule les fonctions administratives et médicales en même temps. Il fait les consultations et des tours dans les services pour soigner les patients. Cet hôpital fait face également au manque d'un autre personnel soignant suffisant en plus du manque de médecin.

III.1. DROIT A L'EDUCATION

La Constitution du Burundi du 7 juin 2018 en son article 53 proclame que tout citoyen a droit à l'instruction, à l'éducation et à la culture.

Au cours du 2^{ème} trimestre de cette année scolaire 2023-2024, le nombre d'abandons scolaires en province de Muramvya est très alarmant. Les classes du cycle fondamental sont les plus touchées.

Selon le Directeur Provincial de l'Education, Madame Cassilde Ndayisenga, les principales causes sont la pauvreté, les grossesses non désirées, la maladie, les déménagements familiaux, le mariage précoce et autres.

D'après un sondage effectué auprès de la population, la pauvreté serait la cause principale de ces abandons.

Ainsi, les cas d'abandons par DCE, par niveau et par catégorie sont les suivants:

1. NIVEAU MATERNELLE

COMMUNE	GARCONS	FILLES	TOTAL
BUKEYE	26	23	49
KIGANDA	29	30	59
MBUYE	13	10	23
MURAMVYA	13	13	26
RUTEGAMA	24	19	43
TOTAL	105	95	200

2. NIVEAU FONDAMENTAL

COMMUNE	GARCONS	FILLES	TOTAL
BUKEYE	241	171	412
KIGANDA	262	254	516
MBUYE	217	167	384
MURAMVYA	384	328	712
RUTEGAMA	216	141	357
TOTAL	1320	1063	2383

3. NIVEAU POST FONDAMENTAL ET PEDAGOGIQUE

COMMUNE	GARCONS	FILLES	TOTAL
BUKEYE	45	47	92
KIGANDA	29	40	69
MBUYE	39	57	96
MURAMVYA	74	56	130
RUTEGAMA	31	35	66
TOTAL	218	235	453

TOTAL GENERAL : 3036⁵ abandons dont 1393 filles et 1643 garçons

⁵Source : Direction Provinciale de l'Education de Muramvya

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROIT DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Un corps sans vie d'une femme membre du parti CNDD-FDD retrouvé en commune Murwi, province Cibitoke

En date du 9 avril 2024, vers 21 heures, sur la sous-colline Mataba, colline Rugano, zone Buhayira commune Murwi, province Cibitoke, un corps sans vie de Thérèse Nahimana, âgée de 42 ans, veuve et membre du parti CNDD-FDD, cultivatrice, résident sur la même sous colline, a été retrouvé par la population environnante. Selon des sources sur place, la tête a été décapitée à l'aide d'une machette par des gens non identifiés. Elle a été tuée après avoir été violée et le cadavre était nu. La victime laisse 4 enfants et le corps a été transporté à la morgue de l'hôpital Cibitoke par Melchiad Nzokizwanayo, administrateur en attendant les cérémonies funéraires.

Une fille blessée en commune Bugenyuzi, province Karuzi

En date du 8 avril 2024, vers 8 heures, sur la sous colline Mugina, colline Muyange, zone et commune Bugenyuzi, province Karuzi, Florence Niyikwizigirwa, de la composante sociale Twa, âgée de 16 ans, a été blessée avec une machette par un nommé Kajiburundi, membre du CNDD-FDD, âgé de 36 ans. Selon des sources sur place, la victime coupait dans un cimetière l'herbe qu'elle allait vendre chez les éleveurs et cet homme l'y a trouvée et l'a coupée 4 doigts de la main droite disant que ce cimetière se trouve dans sa propriété.

Selon les mêmes sources, après ce forfait, le présumé auteur a pris le large et a été arrêtée entre la colline Gashanga et Rwingoma de la commune Buhiga. La victime a été conduite au CDS Kiranda où on l'a transféré à l'hôpital du cinquantenaire de Karuzi avant d'être transférée à l'hôpital de Buhiga.

Les mêmes sources ajoutent que les Imbonerakure ont enfermé le présumé auteur dans le bureau collinaire pour attendre la décision du chef de colline mais les familles des Batwa se sont rassemblées devant le bureau collinaire voulant se faire justice mais en vain. Le présumé auteur a été conduit au cachot de la commune Bugenyuzi.

IV.2. DROIT DE L'ENFANT

Un enfant mort et deux autres personnes blessés en commune Muha, Bujumbura Mairie

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 avril 2024 indique qu'en date du 7 avril 2024, dans la nuit, au quartier Kibenga, zone Kinindo, commune Muha, Bujumbura Mairie, les eaux de la rivière Kanyosha ont débordé et a envahi les ménages.

Selon des sources sur place, un enfant âgé d'1 an est mort, deux autres personnes blessés et plus de cent ménages ont été touchés et certaines maisons ont été détruites et d'autres sont remplies d'eau. Le matin du 8 avril 2024, le maire de la ville s'est rendu sur les lieux et a demandé aux personnes vivant dans cet endroit de vider les lieux pour protéger leur vie.

Il a promis que les travaux de curage dans cette rivière devraient vite commencer pour empêcher le débordement des eaux mais une semaine s'écoule sans aucun engin sur place.

Un enfant battu en commune Nyabiraba, province Bujumbura rural

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 avril 2024 indique qu'en date du 2 avril 2024, vers 19 heures, sur la colline Bubaji, commune Nyabiraba, province Bujumbura rural, Chanceline Nizigiyimana, âgée de 8 ans, élève à l'ECOFO Bubaji a été battue par son grand-frère, Thierry Ntunzwenimana, âgé de 21 ans, membre du parti CNDD-FDD, à l'aide d'un marteau et l'a brûlée au bras gauche au niveau du poignet. Chanceline a été accusée par Thierry de voler la viande cuite communément appelé « ikinono ».

Le présumé auteur a été arrêté par des policiers et a été conduit au cachot du poste de police de la commune Nyabiraba et la victime a été transportée au CDS Kankima de la commune Mugongo-Manga puis transférée à l'hôpital Jenda.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller à strict lois contre des auteurs des crimes.